

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 8 avril 2021

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

DIRECTION : Direction de la Culture et du Patrimoine
SERVICE : Cellule Action Culturelle et Territoriale

N° 3.16

OBJET : Dans le cadre de l'accompagnement du plan France Relance, propositions d'amendement des dispositifs de soutien aux acteurs culturels

Au regard de la situation sanitaire actuelle et dans la mesure où les acteurs culturels sont particulièrement impactés par la crise, le département, conformément à ses orientations, en accompagnement du plan France Relance propose de soutenir le secteur culturel en élargissant certains de ses dispositifs d'aide, pour l'année 2021.

Depuis mars 2020, la crise sanitaire met particulièrement à mal le monde de la culture et les acteurs culturels. L'impact est économique, social et humain et il s'inscrit durablement dans le temps.

Le secteur de la culture est une composante essentielle de l'économie de notre territoire, de son attractivité et de son rayonnement.

Depuis le début de la pandémie, le Département s'est fortement engagé et a affirmé son soutien aux acteurs culturels particulièrement impactés par la crise sanitaire.

Il vous est proposé d'élargir nos critères actuels d'octroi de subvention afin de soutenir, d'une part, les nouvelles initiatives (formes adaptées aux nouvelles jauges sanitaires, diffusion numérique...), et d'autre part, les nombreux acteurs qui s'impliquent dans les territoires et auprès des publics, et plus particulièrement ceux relevant de l'accompagnement départemental (milieu rural, publics éloignés de l'offre culturelle, structures d'accompagnement social...).

Les fiches d'aide sont annexées au présent rapport.

● **Soutien aux lieux culturels de création et diffusion**

Cette aide est actuellement attribuée aux lieux de diffusion du spectacle vivant et des arts visuels structurants (scènes nationales, scènes conventionnées, EPCC, centres d'art contemporain...) et/ou qui ont un large programme d'actions culturelles en direction de publics diversifiés. Depuis mars 2020, ils sont fermés aux publics

mais certains ont choisi d'accueillir des artistes en résidence pour leur permettre de travailler, créer, répéter dans de bonnes conditions. Malgré l'annulation d'une grande partie des programmations, le Département a maintenu l'ensemble des subventions à ces lieux.

Toutefois, d'autres lieux, qui ne remplissent pas les conditions d'éligibilité à ce dispositif, mettent également à disposition des artistes, des conditions d'accueil professionnelles (plateau, lumière, sonorisation...), sans pour autant avoir les moyens de faire face aux coûts de fonctionnement supplémentaires (personnel d'accueil, personnel technique, fluides...) au vu de la chute de leurs recettes de billetterie suite à leur fermeture.

Il est donc proposé de soutenir des petits lieux de création et de diffusion dans l'accueil de résidence d'artistes, dont les critères sont détaillés dans l'annexe.

● Soutien à la création artistique

Cette aide est actuellement attribuée aux artistes professionnels du spectacle vivant (théâtre, musique, danse, art de la rue...) pour la création de leur spectacle voué ensuite à être diffusé dans les lieux professionnels de diffusion (théâtres, scènes nationales...). Depuis mars 2020, ces artistes ont vu leurs dates soit reportées, soit modifiées (pour correspondre aux reconfigurations des jauges réduites) ou tout simplement annulées.

Pour le spectacle vivant, il est donc proposé d'élargir l'aide à la création :

- Aux compagnies et ensembles musicaux pour la création de spectacles dits de « petites formes » (plus faciles à diffuser dans des lieux non équipés et/ou plus adaptables aux éventuelles jauges réduites).
- Aux équipes artistiques pour la reprise d'un spectacle ou d'un concert, créé depuis 2019, qui n'aurait pu être diffusé à cause de la crise sanitaire, et en faire une captation, permettant ainsi leur promotion et leur diffusion à travers les outils numériques.

Une aide de 1 500 euros par équipe artistique serait accordée.

Les arts visuels (arts plastiques, arts graphiques, photographie, vidéo...) ne sont pas concernés par ce dispositif. Or, les artistes de ce secteur ont été particulièrement impactés par la crise. En effet, n'étant pas rattachés à un régime d'indemnisation spécifique tel que celui des intermittents du spectacle, leurs seuls revenus sont liés aux ventes de leurs œuvres ou aux droits d'auteur ; revenus disparus depuis le début de la crise sanitaire.

Pour les arts visuels, il est donc proposé :

- La mise en place d'un appel à projets en direction des artistes professionnels indépendants pour qu'ils puissent créer des œuvres pouvant s'inclure dans une exposition « mobile », capable d'alimenter le guide "A vous de voir" afin que les œuvres puissent être diffusées sur le territoire.
- Une bourse pouvant aller jusqu'à 2 000 euros par projet.

● Soutien à l'animation du milieu rural et à la diffusion des petites formes

Cette aide est actuellement attribuée pour soutenir la diffusion de spectacles, d'expositions ou d'animations professionnels auprès des bibliothèques conventionnées avec la médiathèque et se trouvant sur une commune de moins de 10 000 habitants, des associations qui programment sur des communes de moins de 5 000 habitants, les communes de moins de 5 000 habitants ou les EPCI de moins de 40 000 habitants.

Ce dispositif est à mettre en lien avec le guide A VOUS DE VOIR qui recense l'ensemble des spectacles dits de petites formes (légers techniquement et moins coûteux) et d'expositions d'artistes. Tous les artistes profes-

sionnels de la Seine-Maritime peuvent y enregistrer leur proposition. Afin de répondre au mieux des besoins et pour préparer la reprise des activités culturelles, ce guide fait actuellement l'objet d'une refonte pour en améliorer les fonctionnalités.

Pour anticiper les programmations dès la réouverture des lieux, il semble opportun de faciliter la diffusion d'œuvres dans le plus grand nombre de lieux et notamment au sein des structures d'accompagnement des publics, en lien avec l'action sociale. L'objectif est double : aider les équipes artistiques en favorisant la diffusion de leurs créations, et permettre à des publics particulièrement isolés et impactés par la crise d'accéder à une offre culturelle au plus près de chez eux.

Il est donc proposé d'élargir :

- Les bénéficiaires aux :
 - Bibliothèques se trouvant sur une commune de moins de 15 000 habitants.
 - Compagnies et artistes des arts visuels professionnels, si leur projet de spectacle ou d'exposition se réalise dans une structure sociale ou médico-sociale (ehpad, Esat, cms...) implantée sur une commune de moins de 5 000 habitants ou sur un EPCI de moins de 40 000 habitants.
- Le montant de la subvention, en la passant de 1 000 euros à 1 500 euros. Pour les associations et collectivités programmatrices le pourcentage reste à 50 % du budget prévisionnel du projet. Pour les artistes et les équipes artistiques, le montant de la subvention ne pourra excéder 90 % du budget prévisionnel de la production.
- **Soutien à l'animation du patrimoine**

Cette aide est actuellement attribuée aux associations dont l'objet principal est culturel et aux collectivités (communes et EPCI) qui ont un projet d'animation apportant une valeur ajoutée en matière de découverte des patrimoines.

Depuis mars 2020, les lieux patrimoniaux sont fermés, excepté sur la période estivale. Ces fermetures successives et de longues durées ont atteint leur activité principale : l'ouverture des lieux patrimoniaux aux publics, mais également leurs actions culturelles et de médiation visant à apporter une valeur ajoutée à la découverte du patrimoine. Le public n'a donc plus accès au patrimoine de notre territoire.

Il est donc proposé d'élargir le dispositif d'aide à l'animation du patrimoine à l'innovation numérique avec la valorisation virtuelle des édifices et des collections patrimoniales de Seine-Maritime, mais également sa diffusion par les pratiques numériques et/ou les nouveaux usages : application, site web, réseaux sociaux, etc.

La numérisation des édifices comme des collections est une nouvelle expérience pour découvrir le patrimoine. Elle donne accès à une nouvelle perception ou un autre regard sur ce dernier et s'avère être un outil complémentaire à la visite. Sa diffusion par divers médias numériques donne également la possibilité d'augmenter l'attractivité des lieux, et donc celle du territoire.

Cet élargissement a pour objectif :

- de répondre aux difficultés rencontrées par les acteurs du secteur patrimonial face à la situation sanitaire, dont la fermeture des lieux patrimoniaux,
- de maintenir l'accessibilité à la culture et au patrimoine, à titre gratuit, auprès de l'ensemble des publics et plus particulièrement auprès des jeunes et des publics empêchés.

En conclusion, je vous propose d'adopter le dispositif de délibération ci-annexé.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

Convocation en date du **19 mars 2021**

SEANCE DU 8 avril 2021

PRESIDENCE : , Président du Département

DELIBERATION N° 3.16

Dans le cadre de l'accompagnement du plan France Relance, propositions d'amendement des dispositifs de soutien aux acteurs culturels

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- la loi du 2 mars 1982

- le code général des collectivités territoriales

- les propositions de M. le Président entendues

après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

Vu la politique départementale arrêtée par la délibération du Conseil départemental n° 3.8 du 4 octobre 2016 portant sur la « dynamique territoriale et diversité culturelle : orientations pour la politique culturelle départementale 2017-2022 »,

Considérant le contexte de la crise sanitaire,

Considérant l'intérêt général et l'intérêt du Département à soutenir le secteur de la culture et les acteurs culturels particulièrement impactés,

Décide d'adopter pour l'année 2021, les amendements des fiches d'aide annexées à la délibération.

Donne délégation à la Commission permanente pour procéder à toute adaptation des présents dispositifs.

<p>Le Président du Département de Seine-Maritime certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T. Délibération reçue en Préfecture le : Délibération affichée le :</p>	
---	--

Objectifs de l'aide dans le cadre des axes d'intervention de la politique culturelle 2017-2022

Axe 2 - Contribuer à l'existence d'une offre artistique de qualité sur tout le territoire

Axes 4 et 5 - Développer une offre d'actions culturelles pérenne au plus près des habitants

Bénéficiaires :

Lieux associatifs

Établissements Publics de Coopération Culturelle

MESURES PARTICULIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Nouveaux bénéficiaires :

- Être un lieu dédié à la diffusion d'œuvres du spectacle vivant ou des arts visuels
- Avoir un budget de moins de 100 000 €
- Embaucher au moins un salarié
- Ne pas être déjà soutenu par le Département au titre du fonctionnement annuel de ses activités ou pour le même projet.

Prérequis juridiques et techniques d'éligibilité

Le projet de l'association doit faire l'objet d'une décision approuvée par le Conseil d'Administration ou le bureau de l'association. Il atteste d'une bonne gestion (voir pièces à fournir ci-après) et bénéficie d'un soutien financier de la commune siège ou de l'EPCI, et d'un autre partenaire public.

Prérequis liés à la nature du projet

La structure présente un projet artistique et culturel cohérent, inscrit sur son territoire et acteur d'une dynamique territoriale et partenariale. Ce projet développe un volet de diffusion ou de créations professionnelles et un programme annuel d'actions culturelles structuré et structurant.

MESURES PARTICULIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Les prérequis juridiques restent identiques :

- Attester d'une bonne gestion en fournissant des pièces comptables à jour.

Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

Le projet est observé au regard de sa convergence avec les objectifs de la politique culturelle départementale. Ainsi les critères ci-dessous permettent d'évaluer la pertinence de ce projet et son degré d'adéquation avec ces objectifs. Ils constituent un outil d'analyse globale et non des conditions nécessaires.

Le projet présentera :

- une programmation annuelle produisant une valeur ajoutée d'un point de vue artistique, un intérêt des professionnels et un atout pour le territoire
- au moins un poste dévolu à l'action culturelle et/ou démontrer sa capacité à travailler avec tous les publics, notamment les publics prioritaires de l'accompagnement départemental.
- une aptitude à travailler en partenariat et à rayonner au-delà de la commune ou de l'EPCI

Indicateurs quantitatifs

Le projet sera apprécié au vu du nombre :

- de spectacles ou expositions programmés (de l'ordre de 20 spectacles ou 3 expositions par an) mis en rapport avec son budget artistique
- d'actions culturelles mises en place (de l'ordre de 10 actions culturelles par an) à destination de publics identifiés et quantifiés
- de partenariats réguliers et ponctuels développés sur le territoire et au-delà.

Indicateurs qualitatifs

La structure culturelle devra :

- se mobiliser afin de bénéficier de financements publics et privés, notamment des autres collectivités territoriales et de mécènes privés
- privilégier une gouvernance collective (convention pluriannuelle et pluripartite)
- attester de sa volonté de toucher des publics variés, d'origines sociales et géographiques différentes
- impulser ou participer au développement de projets sur le territoire
- s'inscrire dans les réseaux nationaux ou régionaux de diffusion ou de création

MESURES PARTICULIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Le projet devra présenter :

- L'accueil d'un artiste ou d'une équipe artistique professionnelle dont l'activité est implantée en Seine-Maritime
- Un accueil en résidence sur plusieurs jours
- Un regard attentif sera porté aux moyens humains et matériels mis à disposition des artistes (repas, fournitures...) et aux éventuelles rémunérations artistiques et techniques

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

La subvention du Département est une aide annuelle au fonctionnement, reconductible. Elle ne peut excéder 20 % du budget prévisionnel.

MESURES PARTICULIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

La subvention du Département est une aide ponctuelle, non reconductible.

Le montant de la subvention pourra aller jusqu'à 2 000 € maximum.

Une seule demande par lieu

Pièces à fournir au dépôt du dossier

Il est impératif de remplir un dossier de demande de subvention accessible :

- en le téléchargeant sur [le site du département](#),
- en contactant la Direction de la Culture et du Patrimoine **par mail** à culturepatrimoine@seinemaritime.fr **ou par téléphone** au 02.35.15.69.82.

Le dossier doit comporter l'ensemble des pièces jointes énoncées ci-dessous, dont vous retrouverez la liste en dernière page du dossier de demande de subvention

Date limite de dépôt de la demande

Au 31 octobre de l'année N-1

MESURES PARTICULIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Avant le 31 octobre 2021

SOUTIEN AUX LIEUX CULTURELS DE DIFFUSION ET DE CRÉATION ARTISTIQUE (collectivités)

Objectifs de l'aide dans le cadre des axes d'intervention de la politique culturelle 2017-2022

Axe 2 - Contribuer à l'existence d'une offre artistique de qualité sur tout le territoire

Axes 4 et 5 - Développer une offre d'actions culturelles pérenne au plus près des habitants

Bénéficiaires :

Lieux de diffusion et de création artistiques municipaux ou communautaires

MESURES PARTICULIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Nouveaux bénéficiaires :

- Être un lieu dédié à la diffusion d'œuvres du spectacle vivant ou des arts visuels
- Avoir un budget de moins de 100 000 €
- Embaucher au moins un salarié
- Ne pas être déjà soutenu par le Département au titre du fonctionnement annuel de ses activités ou pour le même projet.

Prérequis juridiques et techniques d'éligibilité

Le projet doit être approuvé par délibération du Conseil municipal ou du Conseil Communautaire (voir pièces à fournir ci-après) et bénéficier du soutien financier d'un autre partenaire public.

Prérequis liés à la nature du projet

La collectivité présente un projet artistique et culturel cohérent, inscrit sur son territoire et acteur d'une dynamique territoriale et partenariale. Ce projet développe un volet de diffusion ou de créations professionnelles et un programme annuel d'actions culturelles structuré et structurant.

MESURES PARTICULIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Les prérequis d'éligibilité :

- Le soutien financier d'un autre partenaire public ne sera pas exigé.

Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

Le projet est observé au regard de sa convergence avec les objectifs de la politique culturelle départementale. Ainsi les critères ci-dessous permettent d'évaluer la pertinence de ce projet et son degré d'adéquation avec ces objectifs. Ils constituent un outil d'analyse globale et non des conditions nécessaires.

Le projet présentera :

- une programmation annuelle produisant une valeur ajoutée d'un point de vue artistique, un intérêt des professionnels et un atout pour le territoire
- au moins un poste dévolu à l'action culturelle et/ou démontrer sa capacité à travailler avec tous les publics, notamment les publics prioritaires de l'accompagnement départemental.
- une aptitude à travailler en partenariat et à rayonner au-delà de la commune ou de l'EPCI

Indicateurs quantitatifs

Le projet sera apprécié au vu du nombre :

- de spectacles ou expositions programmés (de l'ordre de 20 spectacles ou 3 expositions par an) mis en rapport avec son budget artistique,
- d'actions culturelles mises en place (de l'ordre de 10 actions culturelles par an) à destination de publics identifiés et quantifiés,
- de partenariats réguliers et ponctuels développés sur le territoire et au-delà.

Indicateurs qualitatifs

La structure culturelle devra :

- se mobiliser afin de bénéficier de financements publics et privés, notamment des autres collectivités territoriales et de mécènes privés,
- privilégier une gouvernance collective (convention pluriannuelle et pluripartite),
- attester de sa volonté de toucher des publics variés, d'origines sociales et géographiques différentes,
- impulser ou participer au développement de projets sur le territoire,
- s'inscrire dans les réseaux nationaux ou régionaux de diffusion ou de création.

MESURES PARTICULIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Le projet devra présenter :

- L'accueil d'un artiste ou d'une équipe artistique professionnelle dont l'activité est implantée en Seine-Maritime
- Un accueil en résidence sur plusieurs jours
- Un regard attentif sera porté aux moyens humains et matériels mis à disposition des artistes (repas, fournitures...) et aux éventuelles rémunérations artistiques et techniques

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

La subvention du Département est une aide annuelle au fonctionnement, reconductible. Elle ne peut excéder 20 % du budget prévisionnel.

MESURES PARTICULIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

La subvention du Département est une aide ponctuelle, non reconductible.

Le montant de la subvention pourra aller jusqu'à 2 000 € maximum.

Une seule demande par lieu

Pièces à fournir au dépôt du dossier

Il est impératif de remplir un dossier de demande de subvention accessible :

- en le téléchargeant sur [le site du département](#)
- en contactant la Direction de la Culture et du Patrimoine par mail à culturepatrimoine@seinemaritime.fr ou par téléphone au 02.35.15.69.82.

Le dossier devra comporter l'ensemble des pièces administratives énoncées en dernière page du dossier.

Date limite de dépôt de la demande

Au 31 octobre de l'année N-1

MESURES PARTICULIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Avant le 31 octobre 2021

Objectifs de l'aide dans le cadre des axes d'intervention de la politique culturelle 2017-2022

- Axes 1 et 3 - Soutenir les équipes professionnelles dans leur démarche de création
Encourager la création artistique et l'innovation
Soutenir le renouvellement des artistes du Département

Bénéficiaires :

Compagnies de spectacle vivant et ensembles musicaux dont le siège social et les activités sont implantées en Seine-Maritime.

MESURES PARTICULIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Ouverture aux artistes professionnels des arts visuels, dans le cadre d'un futur appel à projets : les artistes éligibles à cet appel à projet doivent s'inscrire dans un cadre professionnel et produire leurs œuvres en Seine-Maritime.

Prérequis juridiques et techniques d'éligibilité

Le projet doit faire l'objet d'une décision approuvée par le Conseil d'Administration ou le bureau de l'association. Il atteste d'une bonne gestion administrative et financière (voir pièces à fournir ci-après) et bénéficie du soutien financier d'un autre partenaire public et d'une coproduction financière et/ou un apport en industrie significatif d'au moins une structure culturelle professionnelle de diffusion.

MESURES PARTICULIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Dans le domaine des arts visuels : L'artiste devra avoir un code APE correspondant à cette activité et être déclaré à l'URSAFF depuis un an minimum (au 1er janvier 2021) et présenter un travail régulier de création.

Prérequis liés à la nature du projet

La structure présente une création artistique dans le domaine du spectacle vivant. Il démontre une ligne artistique claire et une structuration administrative, juridique et financière solide, ainsi qu'un programme de diffusion significatif.

MESURES PARTICULIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Dans le domaine du spectacle vivant :

- Soutien à la création d'une « petite forme » :

La compagnie ou l'ensemble présentera un projet de « petites formes » et envisagera un programme de diffusion comprenant des dates en Seine-Maritime.

- Soutien à la reprise et à la captation :

La compagnie ou l'ensemble présentera un projet de reprise d'un spectacle ou d'un concert – créé depuis 2019 – et en fera une captation

Dans le domaine des arts visuels :

Le projet devra répondre au cahier des charges du futur appel à projet, qui sera publié courant mai. A l'issue de cette création le projet devra pouvoir s'inscrire dans le guide « A vous de voir » afin d'être proposé à la diffusion sur les territoires.

Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

Le projet sera apprécié, d'une part, au regard des objectifs de la politique culturelle départementale, et d'autre part, en fonction de la reconnaissance artistique de l'équipe et du projet de création (professionnalisme, cohérence, stratégie)

Le projet devra :

- s'inscrire au sein des réseaux régionaux de diffusion.
- démontrer l'intérêt potentiel du projet pour le territoire en matière de diffusion, d'actions culturelles, pédagogiques et d'animation
- avoir la capacité d'alimenter et de renouveler la richesse artistique et culturelle du territoire

Indicateurs quantitatifs

Le projet sera apprécié au vu :

- d'une coproduction exigée avec une structure culturelle de diffusion (financière, technique ou logistique)
- du nombre de représentations (minimum 10 dont 4 dans le département). A défaut, le Département s'appuiera sur le bilan de diffusion de la précédente création.
- du nombre d'actions culturelles impulsées durant la création

Indicateurs qualitatifs

Le projet devra :

- s'inscrire dans les réseaux régionaux ou nationaux
- démontrer sa capacité à mener des actions culturelles et pédagogique
- prouver que le porteur a la capacité de gérer une entreprise culturelle (financements publics / privés, salariat, développement)

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

La subvention du Département est une aide ponctuelle, possible tous les deux ans, pour un projet par an et par directeur artistique.

Elle ne peut excéder 25% du budget prévisionnel de création (hors valorisations et bénévolat) et ne peut dépasser 25 000 €.

MESURES PARTICULIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

- Pour le soutien à la création d'une « petite forme » et le soutien à la reprise et à la captation :
L'aide est une aide ponctuelle, exceptionnelle pour la reprise des activités suite à la pandémie.
Ces aides ne sont pas cumulables entre elles, ni cumulables avec une aide à la création professionnelle.
La subvention ne peut dépasser 1 500 €

- Pour le soutien aux arts visuels :

A la suite du jury de sélection, les dossiers retenus se verront attribuer une subvention maximale de 2 000 €.

Pièces à fournir au dépôt du dossier

Il est impératif de remplir un dossier de demande de subvention accessible :

- en le téléchargeant sur [le site du département](#)
- en contactant la Direction de la Culture et du Patrimoine [par mail à culturepatrimoine@seinemaritime.fr](mailto:culturepatrimoine@seinemaritime.fr) ou [par téléphone](tel:02.35.15.69.82) au 02.35.15.69.82.

Le dossier devra comporter l'ensemble des pièces administratives énoncées en dernière page du dossier.

Date limite de dépôt de la demande

Au 31 octobre n-1

MESURES PARTICULIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 au 31 octobre 2021

SOUTIEN À L'ANIMATION DU MILIEU RURAL ET À LA DIFFUSION DES PETITES FORMES (asso)

Objectif de l'aide dans le cadre des axes d'intervention de la politique culturelle 2017-2022

Axe 3 – Associer le dynamisme de la création contemporaine à la politique de lecture publique et d'animation du territoire

Axe 2 - Impulser une dynamique de développement culturel en milieu rural

Bénéficiaires :

Bibliothèques conventionnées avec le Département (dans les communes de moins de 10 000 habitants)

Associations dont l'objet principal est culturel (hors bibliothèques et productions artistiques, à l'exclusion des Comités de jumelage, des associations d'étudiants, de quartiers, associations communautaristes et militantes) programmant sur une commune de moins de 5 000 habitants

MESURES PARTICULIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Nouveaux bénéficiaires :

- Bibliothèques conventionnées avec le Département (dans les communes de moins de 15 000 habitants)
- Artistes professionnels de Seine-Maritime qui programme dans une structure sociale ou médico-sociale sur une commune de moins de 5 000 habitants ou un EPCI de moins de 40 000 habitants

Prérequis juridiques et techniques d'éligibilité

Le projet doit faire l'objet d'une décision approuvée par le Conseil d'Administration ou le bureau de l'association. Il atteste d'une bonne gestion (voir pièces à fournir ci-après) et bénéficie d'un soutien financier de la commune siège ou de l'EPCI.

Prérequis liés à la nature du projet

La structure présente :

- un projet de diffusion professionnelle d'une petite forme (spectacles vivants, lectures, expositions itinérantes...) issue du guide de diffusion départemental ou pouvant l'enrichir

ou

- un projet conçu et mis en œuvre par une des bibliothèques du réseau de la Médiathèque Départementale de la Seine-Maritime (MDSM76)

MESURES PARTICULIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Les artistes devront :

- Attester de leur domiciliation en Seine-Maritime
- Démontrer le caractère professionnel de leur activité artistique (SIRET, licence d'entrepreneur, n° URSAFF...)
- Le soutien financier de la commune siège ne sera pas exigé

Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

Le projet est observé au regard de sa convergence avec les objectifs de la politique culturelle départementale. Ainsi les critères ci-dessous permettent d'évaluer la pertinence de ce projet et son degré d'adéquation avec ces objectifs. Ils constituent un outil d'analyse globale et non des conditions nécessaires.

Le projet présentera :

- une animation pertinente au regard des publics et du territoire.
- son aptitude à prendre en compte les publics, à impliquer les associations et les publics relais (acteurs sociaux, professionnels de l'animation, de la jeunesse, établissements scolaires...).
- une action culturelle (mise en lien du projet et des publics) cohérente

Indicateurs quantitatifs

Le projet sera apprécié au vu du nombre :

- de personnes ayant assisté au projet
- de retours des publics lors de la réalisation du projet
- de partenaires associés

Indicateurs qualitatifs

Le projet devra :

- être structuré (conditions d'accueil, respect de la législation en vigueur...)
- utiliser les moyens de communication à sa disposition pour valoriser son action, en cohérence avec les attentes du territoire.
- s'inscrire dans une démarche auprès des publics relais du territoire et faire preuve d'une dynamique partenariale (nature, évolution et durabilité des partenariats)

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

La subvention du Département est une aide ponctuelle

Elle ne peut excéder 50 % du budget prévisionnel du projet (hors valorisations et bénévolat).

Plancher de la dépense subventionnable : 400 €

MESURES PARTICULIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Le plafond de l'aide passe de 1 000 € à 1 500 €.

Pour les associations, le taux d'intervention reste identique (50% du budget prévisionnel du projet (hors valorisations et bénévolat))

Pour les artistes, le taux d'intervention sera de maximum 90% du budget prévisionnel de la production.

Pièces à fournir au dépôt du dossier

Il est impératif de remplir un dossier de demande de subvention accessible :

- en le téléchargeant sur [le site du département](http://le.site.du.departement)
- en contactant la Direction de la Culture et du Patrimoine **par mail** à culturepatrimoine@seineamaritime.fr **ou par téléphone** au 02.35.15.69.82.

Le dossier devra comporter l'ensemble des pièces administratives énoncées en dernière page du dossier.

Date limite de dépôt de la demande

4 mois minimum avant la réalisation du projet

Et avant le 31 octobre

Objectif de l'aide dans le cadre des axes d'intervention de la politique culturelle 2017-2022

Axe 3 – Associer le dynamisme de la création contemporaine à la politique de lecture publique et d'animation du territoire

Axe 2 - Impulser une dynamique de développement culturel en milieu rural

Bénéficiaires :

Communes de moins de 5 000 habitants

EPCI de moins de 40 000 habitants

Bibliothèques conventionnées avec le Département (dans les communes de moins de 10 000 habitants)

MESURES PARTICULIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Nouveaux bénéficiaires :

- Bibliothèques conventionnées avec le Département (dans les communes de moins de 15 000 habitants)

Prérequis juridiques et techniques d'éligibilité

Le projet est acté par délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire

Prérequis liés à la nature du projet

La collectivité présente :

- un projet de diffusion professionnelle d'une petite forme (spectacles vivants, lectures, expositions itinérantes...) issue du guide de diffusion départemental ou pouvant l'enrichir

ou

- un projet conçu et mis en œuvre par une des bibliothèques du réseau de la Médiathèque Départementale de la Seine-Maritime (MDSM76)

Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

Le projet est observé au regard de sa convergence avec les objectifs de la politique culturelle départementale. Ainsi les critères ci-dessous permettent d'évaluer la pertinence de ce projet et son degré d'adéquation avec ces objectifs. Ils constituent un outil d'analyse globale et non des conditions nécessaires.

Le projet présentera :

- une animation pertinente au regard des publics et du territoire.
- son aptitude à prendre en compte les publics, à impliquer les associations et les publics relais (acteurs sociaux, professionnels de l'animation, de la jeunesse, établissements scolaires...).
- une action culturelle (mise en lien du projet et des publics) cohérente

Indicateurs quantitatifs

Le projet sera apprécié au vu du nombre :

- de personnes ayant assisté au projet
- de retours des publics lors de la réalisation du projet
- de partenaires associés

Indicateurs qualitatifs

Le projet devra :

- être structuré (conditions d'accueil, respect de la législation en vigueur...)
- utiliser les moyens de communication à sa disposition pour valoriser son action, en cohérence avec les attentes du territoire.
- s'inscrire dans une démarche auprès des publics relais du territoire et fait preuve d'une dynamique partenariale (nature, évolution et durabilité des partenariats)

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

La subvention du Département est une aide ponctuelle

Elle ne peut excéder 50% du budget prévisionnel du projet (hors valorisations et bénévolat).

Plancher de la dépense subventionnable : 400 €

MESURES PARTICULIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Le plafond de l'aide passe de 1 000 € à 1 500 €.

Le taux d'intervention reste identique (50 % du budget prévisionnel du projet (hors valorisations, personnels mis à disposition et bénévolat))

Pièces à fournir au dépôt du dossier

Il est impératif de remplir un dossier de demande de subvention accessible :

- en le téléchargeant sur [le site du département](#)
- en contactant la Direction de la Culture et du Patrimoine **par mail** à culturepatrimoine@seinemaritime.fr **ou par téléphone** au 02.35.15.69.82.

Le dossier devra comporter l'ensemble des pièces administratives énoncées en dernière page du dossier.

Date limite de dépôt de la demande

4 mois avant la réalisation du projet

Et avant le 31 octobre

Objectif de l'aide dans le cadre des axes d'intervention de la politique culturelle 2017-2022

Axes 1 et 2 - Valoriser les sites, l'histoire, les savoirs et les savoir-faire du territoire

Axes 3 et 4 - Contribuer à une dynamique territoriale en associant le tissu associatif et la création contemporaine

Bénéficiaires :

Associations dont l'objet principal est culturel (hors productions artistiques, à l'exclusion des Comités de jumelage, des associations d'étudiants, de quartiers, associations communautaristes et militantes)

Prérequis juridiques et techniques d'éligibilité

Le projet doit faire l'objet d'une décision approuvée par le Conseil d'Administration ou le bureau de l'association. Il atteste d'une bonne gestion (voir pièces à fournir ci-après) et bénéficie d'un soutien financier de la commune siège ou de l'EPCI.

Prérequis liés à la nature du projet

La structure présente une animation constituant une valeur ajoutée en matière de découverte des patrimoines (les sites, l'histoire, les savoirs et les savoir-faire) en conjuguant création et innovation. Elle s'adresse à un large public et s'inscrit dans une programmation ponctuelle, festive et fédératrice, associant des artistes professionnels.

MESURES PARTICULIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

La structure présente une animation constituant une valeur ajoutée en matière de découverte des patrimoines (les sites, l'histoire, les savoirs et les savoir-faire) ou une innovation numérique avec la valorisation virtuelle des édifices et des collections patrimoniales de Seine-Maritime, en conjuguant création et innovation. L'animation s'inscrit dans une programmation ponctuelle, festive et fédératrice, associant des artistes professionnels. L'innovation numérique doit être accessible gratuitement et ces projets doivent s'adresser à un large public, particulièrement auprès des jeunes et des publics empêchés.

Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

Le projet est observé au regard de sa convergence avec les objectifs de la politique culturelle départementale. Ainsi les critères ci-dessous permettent d'évaluer la pertinence de ce projet et son degré d'adéquation avec ces objectifs. Ils constituent un outil d'analyse globale et non des conditions nécessaires.

Le projet présentera :

- une action pertinente au regard des patrimoines à valoriser
- son aptitude à impliquer les acteurs du territoire et à développer des collaborations pertinentes (bibliothèques, écoles de musique, associations, établissements scolaires...)
- sa capacité à prolonger l'action par la structuration d'un projet culturel pérenne (durabilité de l'action)
- sa faculté à s'inscrire sur le territoire et dans les réseaux touristiques

MESURES PARTICULIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Le projet présentera :

- une action pertinente au regard des patrimoines à valoriser
- son aptitude à impliquer les acteurs du territoire et à développer des collaborations pertinentes (bibliothèques, écoles de musique, associations, établissements scolaires...)
- sa capacité à prolonger l'action par la structuration d'un projet culturel pérenne (durabilité de l'action)
- sa faculté à s'inscrire sur le territoire et dans les réseaux touristiques
- sa faculté à s'inscrire sur le territoire et dans les réseaux touristiques (animation)
- sa faculté à s'inscrire dans les pratiques numériques et/ou les nouveaux usages : site web, application, réseaux sociaux, etc. (innovation numérique)

Indicateurs quantitatifs

Le projet sera apprécié au vu du nombre :

- de jours de programmation et de patrimoines concernés ;
- de spectateurs en regard de la capacité d'accueil de la manifestation ;
- d'actions culturelles mises en place à destination de publics diversifiés ;
- de partenariats réguliers et ponctuels développés sur le territoire et au-delà.

MESURES PARTICULIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

L'animation sera appréciée au vu du nombre :

- de jours de programmation et de patrimoines concernés ;
- de spectateurs en regard de la capacité d'accueil de la manifestation ;
- d'actions culturelles mises en place à destination de publics diversifiés ;
- de partenariats réguliers et ponctuels développés sur le territoire et au-delà.

L'innovation numérique sera appréciée au vu du nombre :

- des édifices et collections patrimoniales concernés ;
- des pratiques numériques et/ou des nouveaux usages investis ;
- d'actions culturelles et de médiations numériques mises en place à destination de publics diversifiés ;
- de partenariats réguliers et ponctuels développés avec les acteurs du territoire pour la création, la diffusion et les actions culturelles et de médiations

Indicateurs qualitatifs

L'animation devra :

- présenter une structuration et une visibilité en adéquation avec les attentes du territoire
- susciter la mobilisation des acteurs culturels et associatifs autour des patrimoines concernés
- s'inscrire dans une démarche auprès des publics relais du territoire (acteurs sociaux, professionnels de l'animation, de la jeunesse, établissements scolaires...) et dans les réseaux touristiques

MESURES PARTICULIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Le projet devra :

- présenter une structuration et une visibilité en adéquation avec les attentes du territoire
- susciter la mobilisation des acteurs culturels et associatifs autour des patrimoines concernés
- s'inscrire dans une démarche auprès des publics relais du territoire (acteurs sociaux, professionnels de l'animation, de la jeunesse, établissements scolaires...) et dans les réseaux touristiques

Taux d'intervention - Cumul Modalités d'attribution et de versement

La subvention du Département est une aide ponctuelle.

Elle ne peut excéder 50% du budget prévisionnel du projet (hors valorisations et bénévolat) et ne peut dépasser 4 000 €.

MESURES PARTICULIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Taux d'intervention - Cumul Modalités d'attribution et de versement

La subvention du Département est une aide ponctuelle.

Elle ne peut excéder 50 % du budget prévisionnel du projet (hors valorisations et bénévolat) et ne peut dépasser 4 000 € **pour l'animation et 2 000 € pour l'innovation numérique.**

Pièces à fournir au dépôt du dossier

Il est impératif de remplir un dossier de demande de subvention accessible :

- en le téléchargeant sur [le site du département](#)
- en contactant la Direction de la Culture et du Patrimoine **par mail à culturepatrimoine@seinemaritime.fr ou par téléphone au 02.35.15.69.82.**

Le dossier devra comporter l'ensemble des pièces administratives énoncées en dernière page du dossier.

Date limite de dépôt de la demande

4 mois minimum avant la réalisation du projet

Et avant le 31 octobre

Nature et objectif de l'aide

Objectif de l'aide dans le cadre des axes d'intervention de la politique culturelle 2017-2022

Axes 1 et 2 - Valoriser les sites, l'histoire, les savoirs et les savoir-faire du territoire

Axes 3 et 4 - Contribuer à une dynamique territoriale en associant le tissu associatif et la création contemporaine

Bénéficiaires :

Communes et EPCI

Prérequis juridiques et techniques d'éligibilité

Le projet est acté par délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire (voir pièces à fournir ci-après)

Prérequis liés à la nature du projet

La collectivité présente une animation constituant une valeur ajoutée en matière de découverte des patrimoines, en conjuguant création et innovation. Elle s'adresse à un large public et s'inscrit dans une programmation ponctuelle, festive et fédératrice, associant des artistes professionnels.

MESURES PARTICULIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

La collectivité présente une animation constituant une valeur ajoutée en matière de découverte des patrimoines (les sites, l'histoire, les savoirs et les savoir-faire) ou une innovation numérique avec la valorisation virtuelle des édifices et des collections patrimoniales de Seine-Maritime, en conjuguant création et innovation. L'animation s'inscrit dans une programmation ponctuelle, festive et fédératrice, associant des artistes professionnels. L'innovation numérique doit être accessible gratuitement et ces projets doivent s'adresser à un large public, particulièrement auprès des jeunes et des publics empêchés.

Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

Le projet est observé au regard de sa convergence avec les objectifs de la politique culturelle départementale. Ainsi les critères ci-dessous permettent d'évaluer la pertinence de ce projet et son degré d'adéquation avec ces objectifs. Ils constituent un outil d'analyse globale et non des conditions nécessaires.

Le projet présentera :

- une action pertinente au regard des patrimoines à valoriser
- son aptitude à impliquer les acteurs du territoire et à développer des collaborations pertinentes (bibliothèques, écoles de musique, associations, établissements scolaires...)
- sa capacité à prolonger l'action par la structuration d'un projet culturel pérenne (durabilité de l'action)
- sa faculté à s'inscrire sur le territoire et dans les réseaux touristiques

MESURES PARTICULIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Le projet présentera :

- une action pertinente au regard des patrimoines à valoriser
- son aptitude à impliquer les acteurs du territoire et à développer des collaborations pertinentes (bibliothèques, écoles de musique, associations, établissements scolaires...)
- sa capacité à prolonger l'action par la structuration d'un projet culturel pérenne (durabilité de l'action)
- sa faculté à s'inscrire sur le territoire et dans les réseaux touristiques
- sa faculté à s'inscrire sur le territoire et dans les réseaux touristiques (animation)
- sa faculté à s'inscrire dans les pratiques numériques et/ou les nouveaux usages : site web, application, réseaux sociaux, etc. (innovation numérique)

Indicateurs quantitatifs

Le projet sera apprécié au vu du nombre :

- de jours de programmation et de patrimoines concernés ;
- de spectateurs en regard de la capacité d'accueil de la manifestation ;
- d'actions culturelles mises en place à destination de publics diversifiés ;
- de partenariats réguliers et ponctuels développés sur le territoire et au-delà.

MESURES PARTICULIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

L'animation sera appréciée au vu du nombre :

- de jours de programmation et de patrimoines concernés ;
- de spectateurs en regard de la capacité d'accueil de la manifestation ;
- d'actions culturelles mises en place à destination de publics diversifiés ;
- de partenariats réguliers et ponctuels développés sur le territoire et au-delà.

L'innovation numérique sera appréciée au vu du nombre :

- des édifices et collections patrimoniales concernés ;
- des pratiques numériques et/ou des nouveaux usages investis ;
- d'actions culturelles et de médiations numériques mises en place à destination de publics diversifiés ;
- de partenariats réguliers et ponctuels développés avec les acteurs du territoire pour la création, la diffusion et les actions culturelles et de médiations

Indicateurs qualitatifs

L'animation devra :

- présenter une structuration et une visibilité en adéquation avec les attentes du territoire
- susciter la mobilisation des acteurs culturels et associatifs autour des patrimoines concernés
- s'inscrire dans une démarche auprès des publics relais du territoire (acteurs sociaux, professionnels de l'animation, de la jeunesse, établissements scolaires...) et dans les réseaux touristiques

MESURES PARTICULIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Le projet devra :

- présenter une structuration et une visibilité en adéquation avec les attentes du territoire
- susciter la mobilisation des acteurs culturels et associatifs autour des patrimoines concernés
- s'inscrire dans une démarche auprès des publics relais du territoire (acteurs sociaux, professionnels de l'animation, de la jeunesse, établissements scolaires...) et dans les réseaux touristiques

Taux d'intervention - Cumul Modalités d'attribution et de versement

La subvention du Département est une aide ponctuelle.

Elle ne peut excéder 50 % du budget prévisionnel du projet (hors valorisations et bénévolat) et ne peut dépasser 4 000 €.

MESURES PARTICULIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Taux d'intervention - Cumul Modalités d'attribution et de versement

La subvention du Département est une aide ponctuelle.

Elle ne peut excéder 50 % du budget prévisionnel du projet (hors valorisations et bénévolat) et ne peut dépasser 4 000 € pour l'animation et 2 000 € pour l'innovation numérique.

Pièces à fournir au dépôt du dossier

Il est impératif de remplir un dossier de demande de subvention accessible :

- en le téléchargeant sur [le site du département](#)
- en contactant la Direction de la Culture et du Patrimoine par mail à culturepatrimoine@seinemaritime.fr ou par téléphone au 02.35.15.69.82.

Le dossier devra comporter l'ensemble des pièces administratives énoncées en dernière page du dossier.

Date limite de dépôt de la demande

4 mois avant la réalisation du projet

Et avant le 31 octobre